

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

La réinsertion des détenus en Italie

Marta Gazzola

Janvier 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.be

www.pouglasolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

1. L'insertion professionnelle des personnes défavorisées

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des personnes défavorisées, un statut légal particulier fut institué par la loi 381/1991, créant les *coopératives sociales* en Italie¹. Ces coopératives peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides, étant donné que la loi reconnaît leur rôle social.

Il existe deux types de coopératives sociales : le *modèle A*, actif dans la santé et les services sociaux, et le *modèle B*, dont le principal domaine d'activité est la réinsertion professionnelle des personnes défavorisées. Par ailleurs, au moins 30% de ses membres doivent faire partie des classes sociales défavorisées. Les catégories des personnes défavorisées incluent :

- des incapacités mentales ou physiques,
- une addiction à la drogue et l'alcool,
- des troubles du développement et des problèmes avec la loi.

Il est intéressant de noter que les différentes catégories parties prenantes du projet peuvent devenir membres, incluant les salariés, les bénéficiaires, les bénévoles (plus de 50% des membres), les investisseurs financiers et les institutions publiques.

2. L'insertion professionnelle des prisonniers et ex-prisonniers

La loi italienne encourage l'insertion professionnelle des prisonniers et anciens prisonniers, non seulement en reconnaissant son utilité sociale, et à travers des avantages fiscaux². Malgré cela, les fonds sont toujours insuffisants au regard de ses nombreux objectifs. Cependant, un certain nombre de bonnes initiatives ont été mises en œuvre, offrant un emploi et une dignité à quelques prisonniers. L'espoir est que la tendance positive se poursuive et, que de plus en plus de prisonniers puissent trouver une nouvelle place dans la société.

2.1 Le système carcéral italien

On peut distinguer plusieurs formes de structures composant le système carcéral italien :

- *les maisons d'emprisonnement*, accueillant les prisonniers condamnés à perpétuité ou ceux dont la peine est supérieure à 5 ans ;
- *les instituts d'emprisonnement préventif*, accueillant les prisonniers en attente d'un procès ou condamnés pour des faits mineurs de délinquance ;
- *les instituts pour les mesures de sécurité*, tels que les établissements psychiatriques, pour les personnes demandant des soins particuliers.

Il existe plus de 2000 structures sur l'ensemble du territoire italien, le plus grand nombre se trouvant en Sicile (avec 26 structures), puis en Toscane et en Lombardie (avec 20 structures chacune). Ces structures peuvent accueillir plus de 45 000 prisonniers.

¹ Les coopératives sociales existent sous différentes formes dans plusieurs pays d'Europe. En Suède et au Royaume-Uni, par exemple, elles existent sans aucune législation spéciale, alors que des éléments du modèle italien ont été introduits en Belgique (*société à finalité sociale / vennootschap met sociaal oogmerk*) et en Pologne.

² Voir par exemple <http://www.lavoro.gov.it/Lavoro/Europalavoro/SezioneCittadini/PariOpportunita/GruppiSvantaggiati/detenuti.htm> ou le "guide" en ligne pour initier un tel projet, disponible sur le site officiel du Ministère de la Justice :

www.giustizia.it/giustizia/it/mg_2_4_5.wp;jsessionid=6C60D02A629198EA0AA9B354BF8ABC4B.ajpAL01

Le nombre de prisonniers est en augmentation continue. Fin 2006, près d'un ¼ des prisonniers ont été libérées via le système de grâce, diminuant leur nombre de 61 000 à 39 000, mais à la fin de l'année 2010, leur chiffre est remonté à 68 000. La tendance ne montre pas des signes de changement, avec pas moins de 600 nouveaux prisonniers par mois. Ceci éclaire un problème majeur du système italien : la surpopulation carcérale. Ce constat produit un certain nombre d'autres problèmes, et notamment les conditions de vie précaires, amenant trop souvent au suicide. Une des pistes suivie par les autorités pour combattre cet état permanent d'urgence est de permettre à certains prisonniers de finir leur peine chez eux.

Il faut aussi noter que le système carcéral italien présente quelques anomalies. Premièrement, 40 % des prisonniers sont en attente d'un jugement, un fait qui provoque un important turnover. Dans certaines structures, plus d'1/3 des prisonniers sont juste là pour un weekend. Ceci a bien évidemment un impact négatif sur toutes les tentatives visant à démarrer un large programme de réinsertion professionnelle et sur toutes les autres activités construites sur les relations avec les prisonniers. Deuxièmement, 37 % des prisonniers sont étrangers, beaucoup emprisonnés pour violation des lois sur l'immigration. Et troisièmement, la proportion de toxicomanes est deux fois plus importante que la moyenne européenne, et ceci est dû aux lois restrictives sur la possession de drogue.

2.2 Les raisons et les objectifs de l'insertion professionnelle

Il est généralement reconnu que la détention ne doit pas être une simple punition, mais qu'elle doit aussi prendre en compte la (ré)éducation, la réinsertion sociale et professionnelle. Cet ultime but peut être atteint, seulement si le prisonnier participe à des activités formatrices durant la période de détention, et si, il est accompagné sur ce chemin pendant la période après la fin de sa détention.

Une personne en prison est rarement la seule de son entourage ayant un problème avec la loi, et un environnement différent est fondamental afin de fournir des modèles de rôles alternatifs et plus de sécurité dans le parcours de vie. Cette approche, qui se traduit par un véritable suivi du prisonnier et donc d'un ex-prisonnier vers une vie meilleure et indépendante, est effectivement ce qui caractérise les initiatives d'insertion professionnelle les plus réussies.

Les individus, qui ont été en prison et qui ont eu l'opportunité d'exercer leur droit au travail, sont beaucoup moins enclins à récidiver. Les études montrent que la probabilité de retourner en prison tombe de 70 % à moins de 10 %, atteignant même 5 % quand l'expérience professionnelle est accompagnée d'une formation appropriée et d'un nouveau réseau de saines relations sociales, tant avec les quidams que les institutions. Quand le programme de réinsertion commence à l'intérieur de la prison et plus encore après l'emprisonnement, seul 1 % des prisonniers récidive, et on peut donc parler d'eux comme d'une exception.

Les projets d'insertion professionnelle fonctionnent. Ils ne sont pas seulement une bonne opportunité pour les prisonniers, ils sont également un outil important pour une société plus juste et plus sûre.

3. Cadre législatif

La loi régulant le système carcéral est la loi 354/1975. Elle reconnaît le caractère éducatif du travail comme une part de la sentence. Beaucoup d'articles de cette loi sont consacrés au rôle du travail au sein de la prison, stipulant que :

- le travail en prison est obligatoire et doit être encouragé,
 - il n'est pas punitif,
 - les prisonniers qui travaillent doivent être rémunéré à hauteur de 2/3 de ce qu'ils pourraient percevoir dans un contrat régulier,
 - et, l'organisation doit refléter celle de la société libre. Cette loi régit les aspects principaux du travail des prisonniers, à l'intérieur et à l'extérieur de la prison.
- Les prisonniers peuvent travailler directement pour l'administration, avec des emplois liés principalement à l'entretien et aux services internes. Habituellement, ces travaux ne nécessitent pas de qualifications, et ne fournissent ni une stabilité financière, ni professionnelle, depuis que le temps de travail a été réduit et, parce que le turnover reste élevé afin de donner à tous une opportunité de travail.
 - Il est également possible de travailler à l'intérieur de la prison mais pour trois types de structures, telles que les coopératives ou les entreprises privées, qui peuvent louer les locaux et les outils et engager des prisonniers, et souvent, fournir une formation.
 - Le travail en dehors de la prison est également régit par cette loi, modifiée par la loi 663/1986 - *Gozzini's law*, introduisant le régime de semi-liberté et donc la possibilité, vers la fin de la peine, de rester en dehors de la prison pendant 3 jours. Pour prétendre à cet avantage, le prisonnier a besoin d'un emploi et d'un endroit pour séjourner. Par conséquent, le travail est généralement offert par les coopératives sociales qui peuvent aussi le fournir avec un logement. Les deux derniers cas sont aussi régis par la loi 193/2000, appelée *loi Smuraglia*, dont le but est également de promouvoir des partenariats parmi les prisons et les organisations extérieures afin d'élargir les possibilités d'emploi pour les prisonniers. En pratique, cette loi introduit certains bénéfices fiscaux importants. Il est important de noter que les structures externes offrant des emplois aux prisonniers sont presque les seules à offrir un job aux ex-prisonniers. En d'autres termes, les prisonniers qui ont travaillé pour une coopérative, sont susceptibles de trouver leur premier emploi au sein de celle-ci. Ceci se produit aussi parce que ces coopératives ont des moyens limités et doivent faire une sélection et, elles choisissent donc de travailler avec ceux qu'elles connaissent déjà et qui sont déjà formés, continuant ainsi le long chemin vers la réinsertion sociale et professionnelle.

4. Initiatives

Nonobstant les efforts de la société civile et l'évolution du cadre législatif, la proportion de prisonniers en occupation professionnelle est en déclin constant. En 1971, presque 50 % des prisonniers ne travaillaient pas. En 1991, ce nombre décroît tant en termes absolus que relatifs, passant de 13 000 à 10 700, ou 34 % au total. En 2001, le nombre de prisonniers travaillant a de nouveau augmenté pour atteindre 13 800, mais il ne représente qu'1/4 du nombre total de prisonniers. Aujourd'hui, sur 68 000 prisonniers, seuls 14 000 ont un travail, c'est-à-dire 20 % du total des prisonniers. Parmi eux, 12 000 travaillent pour l'administration, principalement dans la maintenance et les services internes. L'obligation

légale, faite aux prisons, de promouvoir le travail parmi les prisonniers n'est pas respectée. Pourquoi ? La raison tient à un problème financier. La loi est écrite mais les budgets sont chaque année réduits par l'Etat. D'où le nombre croissant de structures d'économie sociale (coopératives par ex) offrant des opportunités d'emplois se créant. Seuls 2000 prisonniers ont un job rémunéré par une organisation extérieure, et ils sont principalement concentrés en Lombardie. Seuls 805 prisonniers travaillent pour des tierces personnes mais à l'intérieur de la prison. Cela montre que les bonnes intentions, exprimées par le législateur, ne sont pas mises en pratique dans la réalité. Les raisons sont nombreuses, la plus significative étant probablement le manque de moyens. Mais d'autres problèmes sont liés à la structure législative elle-même, laquelle augmente les contraintes pour les organisations voulant utiliser de l'espace ou des outils à l'intérieur de la prison, parfois également pour sauvegarder les ressources. Les tierces-personnes ne sont pas plus riches que les prisons, et au final ce sont les prisonniers qui payent les frais de cette situation. Mais, les organisations tierces constituent les meilleures opportunités pour les prisonniers, de travailler, puisqu'elles offrent à ces derniers un environnement de vie alternatif, où ils peuvent faire leurs premiers pas vers un parcours de vie différent.

Les projets, qui obtiennent du succès en Italie, sont nombreux et divers. Ils sont souvent organisés sous la forme de coopératives de type B, et offrent des produits et des services à un large public ou à des tierces-personnes privées ou des entreprises publiques. Les organisations employant des prisonniers et/ou des ex-prisonniers ont généralement quelques « employés réguliers », principalement dans l'administration, car ils peuvent garantir un développement régulier des activités. Parfois, ils recrutent aussi d'autres personnes défavorisées, comme celles ayant des troubles physiques et mentaux ou bien encore des toxicomanes. Dans certains cas, dans les organisations fournissant un travail aux ex-prisonniers, les personnes défavorisées ne sont qu'une minorité du personnel. Il est important de noter que les coopératives de type B ne se développent pas uniquement grâce à quelques déductions fiscales. En fait, ce type d'organisations ajoute à l'ensemble du programme de réinsertion un aspect important qui est la responsabilisation. En effet, quand les prisonniers sont membres d'une coopérative, ils ont plus de facilité pour apprendre à faire partie d'une communauté et comment respecter les biens privés et publics.

5. Bonnes pratiques

Soligraf, en collaboration avec une autre organisation liée à elle - *// Bivacco* -, a comme objectif la réinsertion des prisonniers à l'intérieur de la communauté. Cela veut dire non seulement leur donner un job, mais aussi les aider à trouver une maison, les soutenir psychologiquement eux et leur famille et négocier avec toutes les parties prenantes (prison, compagnies,...), parfois aussi après la fin du contrat de l'ex-prisonnier. *Soligraf* est une organisation en charge de tout ce qui a trait au travail, mais ses activités peuvent trouver leurs significations seulement à travers le partenariat avec *// Bivacco*, qui en charge, avec tous leurs éducateurs, de tous les autres aspects plus sociaux et psychologiques de l'insertion. L'approche globale n'est pas seulement désirable, mais indispensable aux yeux de *Soligraf*. Ils veulent insister sur le fait que les prisonniers sont souvent dépendants de la drogue et de l'alcool, ou du vol, ou ont un handicap mental. De plus, ces personnes manquent souvent de modèles de rôles positifs et d'une alternative viable à la délinquance. Par conséquent, pour une mesure efficace, travailler devient un instrument permettant de leur accorder une seconde chance.

Ce que *Soligraf* considère comme un grand succès est d'avoir non seulement survécu, mais aussi prospéré en temps de crise économique. Ils attribuent ce succès à une bonne valeur ajoutée de la part des personnes qui y travaillent, prisonniers ou non, et qui fournissent beaucoup plus que ce qui leur est demandé. Les fondateurs voient cela comme un cercle vertueux : ils font leur maximum pour la société et les stagiaires, qui donnent également le meilleur d'eux-mêmes, apprenant à être responsable et digne de confiance.

Missions et activités

La mission, comme déjà mentionnée, est d'aider le prisonnier à trouver sa place dans la société, et en particulier de l'aider à trouver un emploi convenable aux yeux de la société. Les activités changent avec le temps, et varient de la typographie à la soudure, en passant par l'encodage de donnée, la marbrerie, la menuiserie et la métallurgie. Ils travaillent toujours au nom d'autres compagnies, et donc ils n'ont pas de contacts directs avec les clients.

La préférence va généralement vers le développement des compétences requises sur le marché du travail, en essayant de les accompagner d'une formation certifiée, et en particulier pour ces figures professionnelles qui sont en délitement mais toujours réclamées. Ce choix d'activités permet aux prisonniers de faire face à un bas niveau de compétition sur le marché du travail.

Histoire du projet et financement

Soligraf est né officiellement en 1995, 6 ans après *Il Bivacco*, une association qui fournit spontanément dans la prison de Milan-Opéra pour favoriser le chemin vers la liberté, et qui reçoit les prisonniers quand ils sortent de prison pour quelques jours (semi-liberté), et les prisonniers et ex-prisonniers qui ont du mal à trouver un logement.

Les bénévoles ont très tôt réalisés que les prisonniers en semi-liberté et les anciens prisonniers avaient aussi besoin d'un job pour gagner un salaire. *Soligraf* est donc né afin de répondre à ce besoin. Ils commencèrent comme bénévoles et recoururent à leurs propres finances pour couvrir les premiers frais.